

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 97-151 DU 26 MARS 1997

Portant reclassement dans l'Ordre du Mérite Social du Bénin de Monsieur VARISSOU Salaou-Dine, Ingénieur en Chef des Services Agricoles en Retraite, précédemment membre de l'Ordre du Mérite Social du Dahomey

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

GRAND - MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU la Loi N° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin ;
- VU le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 91-76 du 10 Mai 1991 portant nomination de Monsieur Grégoire-Gilbert GBENOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;
- VU les Décrets N° 88-337 du 29 Août 1988 et N° 89-221 du 15 Juin 1989 portant nomination des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
- VU l'Extrait du Décret N° 70-194/CP/CH du 29 Juillet 1970 portant promotions à titre civil dans l'Ordre du Mérite Social du Dahomey de Monsieur VARISSOU Salaou-Dine ;
- VU la Demande de reclassement dans l'Ordre du Mérite Social de la République du Bénin formulée par Monsieur VARISSOU Salaou-Dine le 29/01/1997 ;

.../...

VU la Lettre N° 011-C/PR/GCONB/CAB/SP du 05/02/1997 transmettant le dossier de reclassement de l'intéressé dans l'Ordre du Mérite Social du Bénin au Président de la République, Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,

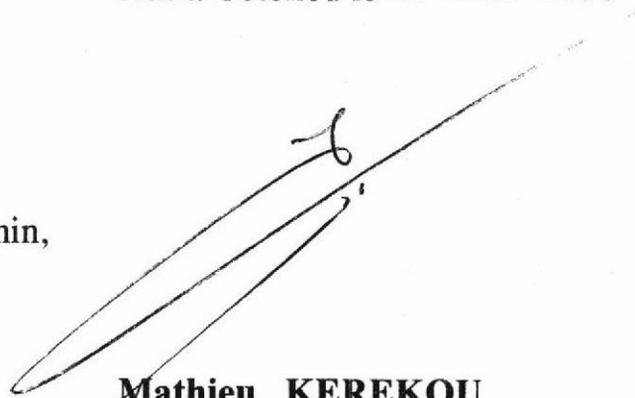
DECRETE :

Article 1er : En application des dispositions de l'article 64, alinéa 2 de la Loi N° 94-029 du 03 Juin 1996 portant Réorganisation de l'Ordre National du Bénin, Monsieur VARISSOU Salaou-Dine, précédemment promu, à titre civil dans l'Ordre du Mérite Social du Dahomey au grade d'Officier est reclassé dans l'Ordre du Mérite Social du Bénin au grade d'Officier pour prendre rang à compter du 1er Août 1970.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou le 26 MARS 1997

Par le Président de la République,
 Chef de l'Etat,
 Chef du Gouvernement,
 Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,



Mathieu KEREKOU

Le Grand Chancelier de l'Ordre National
 du Bénin par intérim,



Grégoire-Gilbert GBENOU

Ampliations : PR 4 - CC 2 - CS 2 - MINISTERES 18 - CES 2 - GCONB 15 - SGG 4 - SG/PR 2 - MEPR 2 - DEPARTEMENTS 6 - DPE-DLC-INSAE 3 - IGE-CSM-DCCT 3 - BN-DAN-ONEPI 3 - UNB-FASJEP-ENA 3 - JORB 2 - INTERESSE 1.